RÉISERBANN
d'Réiser Gemeng

Commune de Roeser
Grand-Duché de Luxembourg

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 28 mars 2022

Date de l'annonce publique : 18/03/2022 — Date de la convocation des conseillers : 18/03/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Visioconférence	Néant.
Procuration	STRECKER, échevin (procuration donnée au conseiller STOFFEL) ; FISCH, conseiller (procuration donnée à la conseillère BALLMANN).
Absences	STRECKER, échevin ; FISCH, conseiller (excusés).
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement 11 Nombre de conseillers participant par visioconférence 0 Nombre de procurations données 2
Référence	CC.2022-03-28 - 1.03
Point de l'ordre du jour	1.03
Objet	**Résolution relative à la crise ukrainienne.**

Le conseil communal,

Attendu que la Fédération de Russie a engagé le 24 février 2022 une agression militaire et multiplié les attaques contre les villes et le territoire ukrainiens ;

Estimant que cette guerre met fortement en danger la paix qui règne en Europe depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, à l'exception des guerres des Balkans des années 1990 ;

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où la vague migratoire augmente d'année en année, ceci en raison de causes environnementales, politiques, économiques, sociales ou conflictuelles guerrières ;

Considérant que la multiplication de ces crises et la prolongation des conflits obligeant des femmes, des hommes et des enfants à emprunter des routes migratoires de plus en plus dangereuses, le plus souvent au péril de leurs vies ;

Considérant qu'un grand nombre de ces personnes cherchent secours, assistance et refuge dans les pays de l'Union européenne ;

Considérant que selon les chiffres de l'Union européenne, le nombre de personnes déplacées d'Ukraine s'élève actuellement déjà à plus de dix millions ;

Considérant que les pays européens aux frontières de l'Ukraine ne peuvent pas faire face seuls à cet afflux massif de réfugiés et qu'il est du devoir des autres pays européens d'assurer une répartition équitable de cette charge ;

Considérant que le Gouvernement luxembourgeois met en œuvre une politique d'asile et d'immigration avec la volonté de respecter ses obligations internationales et qu'il participe aux programmes mis en place dans le cadre de la solidarité européenne ;

Considérant que le Luxembourg se veut une terre d'asile dans le respect des principes de l'état de droit et qu'il a en ce sens pris des engagements en matière de relocalisations et de réinstallations ;

Considérant que l'accueil des migrants ne peut seulement relever des instances nationales, alors que la cohabitation entre individus s'éprouve quotidiennement au niveau communal et que c'est donc à cet échelon que se construisent les rencontres ;

Considérant dès lors les communes, tant les autorités que les citoyens, sont des acteurs privilégiés pour développer l'hospitalité des réfugiés au niveau local ;

Sachant que la Commune de Roeser a adhéré au « Pakt vum Zesummeliewen » ;

Sachant que la Commune de Roeser a déjà fait par le passé d'efforts pour assurer l'accueil et l'hébergement de réfugiés, notamment par la mise à disposition de logements ;

.../...

Commune de Roeser	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
	Séance publique du 28 mars 2022
Référence	CC.2022-03-28 - 1.03
Point	1.03
Objet	Résolution relative à la crise ukrainienne.

Vu la Charte européenne des droits fondamentaux adoptée le 7 décembre 2000 par l'Union européenne ;

Vu la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, dite » Convention de Genève » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'arrêter la résolution suivante.

Le conseil communal de la Commune de Roeser :

- Condamne fermement les attaques contre le peuple ukrainien et les violations de l'intégrité territoriale de l'Ukraine au mépris du droit international ;
- Exige un arrêt immédiat des hostilités et actes de guerre ;
- Exprime sa solidarité avec le peuple ukrainien et les collectivités locales en Ukraine ;
- Déclare sa solidarité avec les communes confrontées à un accueil important de réfugiés ;
- Se dit prêt à accueillir des personnes fuyant l'Ukraine selon ses moyens et disponibilités ;
- S'engage à aider, selon ses possibilités, toutes personnes ayant quitté leur foyer en raison de la guerre, de persécutions ou d'autres situations d'urgence cherchant refuge dans l'Union Européenne, ceci indépendamment de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur religion ou leurs convictions, d'un handicap, de leur âge ou de leur orientation sexuelle ;
- Soutient à l'instar de nombreuses autres villes et communes l'initiative « Seebrücke – schafft sichere Häfen ! » et se proclame « port sûr » ;
- Se rallie à l'appel lancé par les membres de l'alliance « les villes – des ports sûrs » demandant que soient déployés des efforts politiques intensifs pour promouvoir un traitement décent et respectueux des droits de l'homme de toutes les personnes en quête de protection dans les îles grecques, en Méditerranée, aux frontières européennes et dans les structures d'accueil européennes ;
- Invite le collège échevinal à :
  a. Dresser un inventaire des possibilités immédiates d'hébergement et à signaler les logements potentiels à l'Office national de l'accueil (ONA) ;
  b. Rechercher des terrains adéquats pour la réalisation d'une structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale;
  c. Accentuer ses efforts en matière de logements locatifs et abordables afin de garantir la mixité et la cohésion sociale pour les personnes nécessiteuses d'ici comme d'ailleurs ;
  d. Relancer les discussions avec les autorités compétentes de l'Etat en vue du classement des terrains au lieu-dit « Widdem » à Roeser comme zone constructible pour y réaliser une structure d'hébergement pour réfugiés et/ou du logement locatif et abordable ;
- S'engage à sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre et d'assurer un accueil de qualité à l'égard des personnes en besoin, dans le respect des droits humains ;
- Fait appel aux citoyens de mettre à disposition via la gestion locative sociale de l'Office social commun des communes de Bettembourg, Frisange et Roeser, des maisons et logements inoccupés ;
- Appelle le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour soutenir les communes qui accueillent des personnes réfugiées ou déplacées.

Commune de Roeser	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
	Séance publique du 28 mars 2022
Référence	CC.2022-03-28 - 1.03
Point	1.03
Objet	Résolution relative à la crise ukrainienne.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 8 avril 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,